

AR Prefecture

016-200054047-20220523-2022_05_23_07-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 27 juin au 07 octobre 2022 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens.
- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2022 de la commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 mai 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

